



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PARTICIPATION DU PUBLIC
DU 22/05/2019 AU 22/06/2019 inclus
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE DEFRIQUEMENT
N° STE-18-224-114
déposée par la SAS SOLARIS CIVIS
représentée par Monsieur WITTE William**

**Note de présentation
des modalités de la participation du public
dans le cadre de la participation du public par voie électronique
en application de l'article L123-19 du code de l'environnement**

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Château Blanc **sur la commune de VENTABREN**. Le défrichement porte sur 5ha56a00ca situés sur la parcelle cadastrée AY 114.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 5/12/2019 par la SAS SOLARIS CIVIS représenté par Monsieur WITTE William, au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STE-18-224-114.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 5/03/2019 ; son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera **réputée rejetée** à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 214-30 du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 2/04/2019. Le procès-verbal de visite a été notifié le 18/04/2019 au demandeur qui n'a pas formulé d'observation contradictoire.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact en date du 15/05/2019. Le pétitionnaire y a répondu par un mémoire en réponse le 21/05/2019.

La commune de Ventabren consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet a émis un avis le 29/03/2019 en application de l'art. R 122-7 du code de l'Environnement

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L 123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 7/03/2019 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-parc-photovoltaique-au-lieu-dit-Chateau-Blanc-sur-la-commune-de-VENTABREN> et par affichage en mairie de Ventabren.

Elle est conduite du **22/05/2019 au 22/06/2019 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-parc-photovoltaique-au-lieu-dit-Chateau-Blanc-sur-la-commune-de-VENTABREN>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

► par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

► par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

► dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési - Jas de Bouffan à AIX EN PROVENCE de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 exceptés les 30 et 31/05 et le 10/06/2019.

Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.

L'autorisation délivrée a une validité de 5 ans.